

Préparation des négociations conventionnelles Les consultations téléphoniques rémunérées en débat

Le SML défend l'idée de consultations téléphoniques rémunérées « un tiers de la valeur du C ».

● Les syndicats de médecins libéraux se retrouveront le jeudi 28 janvier pour élaborer une plate-forme commune de propositions en vue des prochaines négociations conventionnelles. Elle sera rendue publique le 11 février, à la faveur d'assises de la médecine libérale, le jour où se tiendra la grande conférence de santé de Manuel Valls que les syndicats « seniors » ont décidé de boycotter (les jeunes devraient eux y participer).

Mais sans attendre, le Dr Eric Henry, président du SML, est sorti du bois en avançant la piste de consultations téléphoniques rémunérées dans le cadre conventionnel... Afin de favoriser l'accès aux soins de premier recours, le patron du SML suggère de

recourir aux futures plates-formes territoriales d'appui aux professionnels de santé prévues dans la loi de santé. Le syndicat fait le pari que ces plates-formes, bien utilisées, pourraient contribuer à « fluidifier le parcours de soins ». Quand le patient ne parvient pas à obtenir un rendez-vous aux horaires d'ouverture des cabinets, des consultations par téléphone pourraient être réalisées par un praticien d'astreinte à la faveur d'un numéro dédié.

L'affaire ne va pas de soi. Le code de déontologie actuel précise que l'avis ou le conseil dispensé à un patient par téléphone « ne peut donner lieu à aucun honoraire ». Interrogé sur ce point, le Dr Jacques Lucas, vice-président du conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM), assure que l'institution travaille à la révision du code de déontologie.

Pour le SML, ces consultations par téléphone pourraient être rémunérées à environ « un tiers de la valeur du C ». Elles cibleraient des pathologies sans risque et leur durée n'excéderait pas quelques minutes. Utilisés de façon pertinente, ces actes à faible coût permettraient, selon le SML, de dégager des marges pour d'autres consultations longues et complexes.

Système lourd

L'accueil des autres syndicats est mitigé. Si tous jugent « légitime » la rémunération d'un conseil téléphonique, ils ne voient pas l'intérêt de confier cette mission aux futures plates-formes territoriales d'appui (prévues pour la coordination des parcours de santé complexes).

À MG France, le Dr Claude Leicher estime qu'« on pourrait discuter de la rémunération d'un tel acte dans



Rétribuer le conseil par téléphone, une idée dans les tuyaux

le cadre conventionnel ». Il est en revanche très réservé sur le recours aux missions d'appui. « C'est compliqué, il faut un numéro de standard, du personnel, des médecins de garde, ça ressemble beaucoup aux plates-formes du 15 », juge-t-il.

Du côté de la CSMF, le Dr Jean-Paul Ortiz reste prudent. Il reconnaît cependant que la rémunération de la consultation téléphonique « pourrait faire partie des réflexions lors des assises de la médecine libérale et trouver une déclinaison conventionnelle ». À la FMF enfin, le Dr Jean-Paul Hamon estime lui aussi que rémunérer un vrai conseil téléphonique est une piste sérieuse.

Au Collectif interassociatif sur la santé (CISS, usagers), on fait valoir que la téléconsultation fait partie des actes visés par le décret télémédecine. Mais dans l'esprit du législateur la téléconsultation est un acte médical en tant que tel (qui engage la responsabilité du professionnel, suppose une information préalable, l'accès au dossier...) et non pas un téléconseil ou un avis médical de quelques minutes.

Henri de Saint Roman

Budget, forfait, indemnisation Le financement du DPC amendé en 2016

Les médecins libéraux disposeront toujours d'un forfait annuel de 3 700 euros en 2016 pour réaliser leur DPC mais les modalités de règlement des organismes ont été ajustées.

● Le développement professionnel continu (DPC) poursuit sa mue en 2016. La loi de santé adoptée par le Parlement à la fin d'année 2015 (et qui sera promulguée dans les prochains jours) prévoit que l'obligation de DPC deviendra triennale. La gouvernance du dispositif sera révisée avec la création d'une agence nationale qui laissera davantage de place aux professionnels de santé.

Avant que ces changements n'entrent en vigueur dans le courant de l'année (plusieurs textes d'application sont attendus), l'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) a précisé le cap pour maintenir en 2016 la dynamique engagée ces dernières années. Près de 126 000 professionnels de santé différents se sont engagés dans un programme de DPC l'an dernier dont 39 000 médecins, déclare l'OGDPC. En 2016, le budget du DPC

des médecins a été stabilisé à 85 millions d'euros. Le forfait annuel alloué aux médecins pour réaliser leurs programmes de DPC demeure fixé à 3 700 euros. Cette prise en charge comprend l'indemnisation du médecin et le paiement de l'organisme.

Fin du forfait programme

Seul changement notable, le montant réservé aux organismes de DPC a été aménagé (et en réalité diminué pour les formations courtes). Concrètement, jusqu'à fin 2015, les organismes de DPC recevaient pour un programme présentiel ou mixte un « forfait programme » de 299 euros et 211,50 euros par demi-journée de formation.

Pour simplifier le circuit du financement à partir de 2016, le forfait programme a été supprimé et le montant réglé par demi-journée de formation est passé de 211,50 euros à 300 euros (pour des actions auxquelles participent moins de 48 médecins). Par exemple, pour une formation de deux demi-journées, une association touchait 722 euros en 2015. Ce montant est désormais de 600 euros en 2016.

Forcomed, l'association de formation des médecins spécialistes et de leurs collaborateurs, organisme officiel de DPC des radiologues, s'estime pénalisée par cette réforme de l'allocation des ressources. « Nous regrettons les changements permanents de cap qui génèrent un manque de lisibilité nécessaire à la bonne gestion de nos structures », confie son président, le Dr Eric Guillemot.

« L'aménagement du financement a été décidé dans une démarche de simplification », assure le Dr Bernard Ortolan, président de l'ACFM. Expert du dossier, il tempère l'impact sur le tissu associatif. Des organismes qui proposent des formations d'une ou deux demi-journées seront perdants mais des associations qui proposeront des programmes de quatre demi-journées y gagneront (1 200 euros au lieu de 1 145 euros), ajoute-t-il. « Tout cela ne change pas grand-chose, affirme le Dr Ortolan. Il s'agit d'une mesure d'adaptation transitoire et temporaire jusqu'à l'installation de la future agence nationale de DPC, attendue à l'été. »

Christophe Gattuso

Enquête édifiante du CNPS Un médecin sur deux se dit concerné par le burn-out

29 % des médecins disent souffrir d'épuisement professionnel et 45 % ont connu une telle situation par le passé, selon une enquête.

● Plus d'un praticien sur deux (52 %) se dit concerné par le burn-out selon une nouvelle enquête en ligne réalisée en novembre 2015 auprès de 1 383 médecins* par le Centre national des professions libérales de santé (CNPS) et l'association Soins aux professionnels de santé (SPS).

14 % des médecins déclarent rencontrer ou avoir connu des problèmes d'addiction. 6 % évoquent une situation de dépendance ou de fort risque de dépendance à l'alcool. Ils admettent consommer plus de quatre fois par semaine de l'alcool et au minimum 5 à 6 verres par jour.

Près d'un médecin sur dix (9,4 %) déclare également une dépendance aux psychotropes/anxiolytiques et reconnaît ne pas être en mesure d'« arrêter quand il le souhaite ». 1 % avoue une dépendance aux stupéfiants.

Être soigné incognito

Comment sortir du burn-out ? huit médecins sur dix (81 %) souhaitent être pris en charge dans un centre spécifiquement réservé aux professionnels de santé. 59 % disent même vouloir être soignés dans une structure dédiée aux médecins uniquement. Dans tous les cas, 80 % souhaitent que cet établissement soit éloigné de leur lieu d'exercice et, en l'occurrence, de leurs patients.

La publication de cette enquête (lire aussi page 18) intervient après le récent suicide du Pr Jean-Louis Megnier, cardiologue à l'Hôpital européen Georges-Pompidou (Assistance publique - hôpitaux de Paris), qui a une nouvelle fois mis en lumière la délicate problématique de l'épuisement professionnel chez les médecins.

Anne Bayle-Iniguez

* Soit 73 % des 1905 professionnels de santé ayant répondu au questionnaire en ligne sur « les souffrances des professionnels de santé ». 64 % des médecins interrogés exercent en ville, 22 % à l'hôpital et 14 % ont une activité mixte. Âgés en moyenne de 54 ans, ils sont à 57 % des hommes.

NOUVEAU SUR LE QUOTIDIEN DU MÉDECIN.FR



RÉVOLUTIONS MÉDICALES

Chaque mardi à 16h, animé par le Pr René FRYDMAN



Emission du 26 janvier à 16h :

LA THÉRAPIE GÉNIQUE SORT-ELLE DE LA MÉDECINE EXPÉRIMENTALE ?

avec le Pr Alain Fischer



INTERVENEZ :

POSEZ VOTRE QUESTION avant le 14 janvier sur lequotidiendumedecin.fr

Le Quotidien du Médecin transmettra une sélection de vos questions au Pr René Frydman qui se chargera de les poser à ses invités en votre nom.